



Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

RD 820 – Déviation du hameau de Salvayre – communes de Bonnac et Pamiers
Avril 2021

Pièce A - Guide de lecture

Département de l'Ariège



MAITRE D'OUVRAGE

RAISON SOCIALE	Conseil Départemental de l'Ariège
COORDONNÉES	5, Rue du Cap de la Ville 09000 FOIX Tél : 05.61.02.09.09 Fax : 05.61.02.78.41
INTERLOCUTEUR (Nom et coordonnées)	Monsieur Thibault JOLIVARD Direction des Routes Départementales - Service Etudes routières Tél. : 05.34.09.78.10 Mail : tjolivard@ariege.fr

SCE

COORDONNÉES	ZI du Palays – 13 Rue André Villet - PERISUD 2 31400 TOULOUSE Tel : 05 67 34 04 40 - Fax : 05 62 24 36 55 Mail : toulouse@sce.fr	
INTERLOCUTEURS SCE	Chef de projet Audrey LEMAIRE Tél : 05.67.34.04.40 Mail : audrey.lemaire@sce.fr	Chargée d'études Jennifer TECHER Tél. 05.67.34.04.40 Mail : jennifer.techer@sce.fr
	Ingénieur acousticien Jérôme GALVEZ	Ingénieure air et santé Agnès RAYMOND
	Ingénieure paysagiste Marion GIRARDI	Ingénieur hydraulique Yann COMEAUD
	Cartographe Véronique ROUAUD	Betty MENIER

ECOTONE

COORDONNÉES	4065 route de Baziège 31670 LABÈGE Tel : 05 61 73 22 74 - Fax : 05 61 73 89 19 Mail : ecotone@ecotone.fr	
INTERLOCUTEURS	Directrice technique Marie WINTERTON, Chargée d'études Lucile TIRELLO, Naturaliste - Faune François LOIRET,	Chef de projets flore et habitats, naturels Ophélie ROBERT Chiroptérologue, Elsa FERNANDES

RAPPORT

TITRE	RD 820 – Déviation du bourg de Salvayre Dossier d'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique Pièces B C D E F G H
REFERENCE	190091
NOMBRE DE PAGES	10

HISTORIQUE DU DOCUMENT

DATE	RÉVISION DU DOCUMENT	OBJET DE LA RÉVISION	RÉDACTEUR	CONTRÔLE QUALITÉ	VALIDATION
10.02.2021	Édition 1		JTC	ALM	ALM
15.03.2021	Edition 2	Retour CD 09, DDT 09	JTC	ALM	ALM
30.04.2021	Edition 3	Retour CD 09, DDT 09 et version définitive	JTC/ALM	ALM	ALM

Sommaire

1. Structure du dossier	4
2. Conseil aux lecteurs	5
3. Concordance entre les pièces exigées par la réglementation et le présent dossier	5
3.1. Vis-à-vis de l'évaluation environnementale	6
3.2. Vis-à-vis de la déclaration d'utilité publique.....	9
3.3. Vis à vis du dossier d'enquête parcellaire	9

Dossier d'enquête publique

1. Structure du dossier

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers concernés par le projet d'aménagement pour la réalisation de la déviation de la RD 820 au niveau du hameau de Salvayre dans la mesure où ce projet fait l'objet d'une évaluation environnementale (étude d'impact), conformément à l'article L123-2 du code de l'environnement.

Sont concernées les communes suivantes : Bonnac, Pamiers

L'enquête publique porte sur :

- ▶ La déclaration d'utilité publique des travaux du projet ;
- ▶ L'enquête parcellaire

Le présent dossier d'enquête publique porté par le Conseil Départemental de l'Ariège comporte les pièces et les éléments exigés au titre de chacune des réglementations précitées. Le dossier s'organise donc de la manière suivante :

- ▶ **Pièce A : Guide de lecture** – présente pièce
- ▶ **Pièce B : Objet de l'enquête et informations juridiques et administratives** - qui présente le déroulement de l'enquête et les aspects juridiques attendus, notamment l'historique des décisions et les procédures à venir
- ▶ **Pièce C : Plans de situation** - qui permet aux intéressés de connaître la localisation des travaux envisagés en présentant une vue d'ensemble
- ▶ **Pièce D : Notice explicative** - qui présente le contexte, le programme et les objectifs du projet ainsi que les raisons du choix du projet
- ▶ **Pièce E – Plan général des travaux** – qui présente la nature du projet et le périmètre concerné par la Déclaration d'Utilité Publique
- ▶ **Pièce F – Caractéristiques principales des ouvrages** – qui décrit les aménagements réalisés dans le cadre de la déviation de la RD 820 au niveau du hameau de Salvayre
- ▶ **Pièce G – Estimation sommaire des dépenses** - qui estime les coûts d'investissement du projet et qui analyse les conditions de financement
- ▶ **Pièce H – Bilan de la concertation** - qui rappelle le déroulement de la procédure de concertation et présente la synthèse des contributions et des apports de la concertation qui ont été retenus
- ▶ **Pièce I – Résumé non Technique de l'étude d'impact** – qui synthétise l'ensemble des informations contenues dans l'étude d'impact pour une lecture rapide et globale des enjeux et impacts sur l'environnement
- ▶ **Pièce J – Etude d'impact** - Identifie les noms, qualités et qualifications des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation

Comprend une description détaillée de l'opération et une analyse des différentes solutions alternatives et variantes du projet étudiées et les raisons pour lesquelles le projet a été retenu ;

Décrit les aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement et son évolution probable en l'absence de mise en œuvre du projet.

Analyse les effets du projet sur l'environnement et la santé et présente les mesures proposées pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs du projet ;

Synthétise les effets, mesures et modalités de mise en œuvre et de suivi des mesures ;

Evalue les incidences sur les sites Natura 2000 ;

Présente les incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné ;

Présente une estimation des dépenses en faveur de l'environnement et de la santé ;

Analyse les effets cumulés avec d'autres projets connus ;

Analyse les conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ;

Présente les méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement.

- ▶ **Pièce K – Avis de l'Autorité Environnementale et mémoire en réponse** - l'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet de déviation : le mémoire en réponse répond aux recommandations émises par l'autorité environnementale dans le cadre de son avis
- ▶ **Pièce L – Annexes** - qui présente les études spécifiques réalisées dans le cadre de l'évaluation environnementale
- ▶ **Pièce M – Dossier de mise en compatibilité du PLU de Pamiers**
- ▶ **Pièce N – Dossier d'enquête parcellaire** – qui détermine avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et identifie avec exactitude les propriétaires

2. Conseil aux lecteurs

Vous **souhaitez consulter des informations** sur :

- ▶ L'objet de l'enquête, son cadre juridique, le projet et son historique ⇒ **Pièce B**
- ▶ Les caractéristiques techniques des ouvrages ⇒ **Pièce F**
- ▶ L'environnement patrimonial, paysager, physique, humain et naturel du projet ⇒ **Pièce J**
- ▶ Les enjeux, les impacts et les mesures proposées pour y remédier ⇒ **Pièce J**
- ▶ Les éléments relatifs aux surfaces et productions agricoles ⇒ **Pièce J**
- ▶ Les éléments relatifs aux milieux naturels et à la biodiversité ⇒ **Pièce J**
- ▶ Les éléments relatifs au bruit et à la qualité de l'air ⇒ **Pièce J**
- ▶ Les éléments relatifs à la mise en compatibilité du PLU de Pamiers ⇒ **Pièce M**
- ▶ Les éléments relatifs à l'enquête parcellaire ⇒ **Pièce N**

- ⇒ Consultez le sommaire détaillé de chacune des pièces pour identifier les éléments se référant aux problématiques qui vous intéressent.
- ⇒ A noter que des renvois sont effectués entre les différentes pièces du dossier.

Vous **souhaitez aller à l'essentiel**, vous pouvez consulter à minima :

- ▶ Le résumé non technique de l'étude d'impact ⇒ **Pièce I**
- ▶ Le plan général des travaux ⇒ **Pièce E**

Vous **souhaitez formuler un avis sur le projet** :

- ▶ Le registre d'enquête publique, à disposition dans les lieux d'enquête, où chacun peut consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le projet ;
- ▶ Le registre électronique mise à disposition par les services de l'Etat en Ariège sur un site internet dédié au projet ; le dépôt d'observations en ligne sera pris en considération au même titre que les observations déposées sur les registres papier ;
- ▶ Par courrier pendant la période d'enquête, à l'attention du Commissaire enquêteur ou du Président de la Commission d'enquête, à l'adresse précisée dans l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Il est à noter que l'ensemble des avis émis sur le projet seront étudiés et pris en considération par le Commissaire enquêteur ou la Commission d'enquête dans la rédaction de leur avis à la fin de l'enquête.

3. Concordance entre les pièces exigées par la réglementation et le présent dossier

Ce guide de lecture a pour objet de faciliter la lecture du dossier, et de présenter la conformité du contenu du dossier aux exigences réglementaires relatives :

- ▶ Au processus d'évaluation environnementale :
 - Evaluation environnementale incluant l'évaluation des incidences Natura 2000 ;
- ▶ À la procédure d'enquête publique :
 - Préalable à la déclaration d'utilité publique ;
 - Préalable à la cessibilité des parcelles.

3.1. Vis-à-vis de l'évaluation environnementale

Conformément aux articles L122-1 et suivants, et l'article R122-5 du code de l'environnement, l'étude d'impact comporte les éléments suivants :

Contenu de l'étude d'impact fixé au décret du 11 août 2016 modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 et le décret n°2018-1054 du 29 novembre 2018 – article R122-5 du Code de l'Environnement	Localisation dans le dossier d'enquête
« 1° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessous. Ce résumé peut faire l'objet d'un document indépendant »	Pièce I – Résumé non technique
« 2° Une description du projet , y compris en particulier :	Pièce J (chapitre 1)
- Une description de la localisation du projet ;	
- Une description des caractéristiques physiques de l'ensemble du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition nécessaires, et des exigences en matière d'utilisation des terres lors des phases de construction et de fonctionnement ;	
- Une description des principales caractéristiques de la phase opérationnelle du projet, relatives au procédé de fabrication, à la demande et l'utilisation d'énergie, la nature et les quantités des matériaux et des ressources naturelles utilisés ;	
- Une estimation des types et des quantités de résidus et d'émissions attendus, tels que la pollution de l'eau, de l'air, du sol et du sous-sol, le bruit, la vibration, la lumière, la chaleur, la radiation, et des types et des quantités de déchets produits durant les phases de construction et de fonctionnement.	
Pour les installations relevant du titre Ier du livre V du présent code et les installations nucléaires de base relevant du titre IV de la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 modifiée relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire, cette description pourra être complétée dans le dossier de demande d'autorisation en application de l'article R. 512-3 et de l'article 8 du décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives ; »	
« 3° Une description des aspects pertinents de l'état actuel de l'environnement , dénommée "scénario de référence", et de leur évolution en cas de mise en œuvre du projet ainsi qu'un aperçu de l'évolution probable de l'environnement en l'absence de mise en œuvre du projet, dans la mesure où les changements naturels par rapport au scénario de référence peuvent être évalués moyennant un effort raisonnable sur la base des informations environnementales et des connaissances scientifiques disponibles ; »	Pièce J (chapitres 2 et 3)
4° Une description des facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet : la population, la santé humaine, la biodiversité, les terres, le sol, l'eau, l'air, le climat, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris les aspects architecturaux et archéologiques, et le paysage ;	Pièce J (chapitres 4, 6, 7, 10)
5° Une description des incidences notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement résultant, entre autres :	
a) De la construction et de l'existence du projet, y compris, le cas échéant, des travaux de démolition b) De l'utilisation des ressources naturelles, en particulier les terres, le sol, l'eau et la biodiversité, en tenant compte, dans la mesure du possible, de la disponibilité c) De l'émission de polluants, du bruit, de la vibration, de la lumière, la chaleur et la radiation, de la création de nuisances et de l'élimination et la valorisation des déchets ;	
d) Des risques pour la santé humaine, pour le patrimoine culturel ou pour l'environnement ;	

Contenu de l'étude d'impact fixé au décret du 11 août 2016 modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 et le décret n°2018-1054 du 29 novembre 2018 – article R122-5 du Code de l'Environnement	Localisation dans le dossier d'enquête
<p>e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique ; - Ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public. <p>Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ;</p>	
f) Des incidences du projet sur le climat et de la vulnérabilité du projet au changement climatique ;	
g) Des technologies et des substances utilisées.	
La description des éventuelles incidences notables sur les facteurs mentionnés au III de l'article L. 122-1 porte sur les effets directs et, le cas échéant, sur les effets indirects secondaires, cumulatifs, transfrontaliers, à court, moyen et long termes, permanents et temporaires, positifs et négatifs du projet ;	
6° Une description des incidences négatives notables attendues du projet sur l'environnement qui résultent de la vulnérabilité du projet à des risques d'accidents ou de catastrophes majeurs en rapport avec le projet concerné . Cette description comprend le cas échéant les mesures envisagées pour éviter ou réduire les incidences négatives notables de ces événements sur l'environnement et le détail de la préparation et de la réponse envisagée à ces situations d'urgence ;	Pièce J (chapitre 8)
7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine ;	Pièce J (chapitre 1)
<p>8° Les mesures prévues par le maître de l'ouvrage pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Éviter les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine et réduire les effets n'ayant pu être évités ; - Compenser, lorsque cela est possible, les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, le maître d'ouvrage justifie cette impossibilité. <p>La description de ces mesures doit être accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes, de l'exposé des effets attendus de ces mesures à l'égard des impacts du projet sur les éléments mentionnés au 5° ;</p>	Pièce J (chapitre 7 et 11)
9° Le cas échéant, les modalités de suivi des mesures d'évitement, de réduction et de compensation proposées ;	
10° Une description des méthodes de prévision ou des éléments probants utilisés pour identifier et évaluer les incidences notables sur l'environnement ;	Pièce J (chapitre 12)
11° Les noms, qualités et qualifications du ou des experts qui ont préparé l'étude d'impact et les études ayant contribué à sa réalisation ;	Pièce J (Préambule)
12° Lorsque certains des éléments requis ci-dessus figurent dans l'étude de maîtrise des risques pour les installations nucléaires de base ou dans l'étude des dangers pour les installations classées pour la protection de l'environnement, il en est fait état dans l'étude d'impact.	Non concerné

Contenu de l'étude d'impact fixé au décret du 11 août 2016 modifié par le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 et le décret n°2018-1054 du 29 novembre 2018 – article R122-5 du Code de l'Environnement	Localisation dans le dossier d'enquête
<p>III. – Pour les infrastructures de transport visées aux 5° à 9° du tableau annexé à l'article R. 122-2, l'étude d'impact comprend, en outre :</p> <ul style="list-style-type: none">- Une analyse des conséquences prévisibles du projet sur le développement éventuel de l'urbanisation ;- Une analyse des enjeux écologiques et des risques potentiels liés aux aménagements fonciers, agricoles et forestiers portant notamment sur la consommation des espaces agricoles, naturels ou forestiers induits par le projet, en fonction de l'ampleur des travaux prévisibles et de la sensibilité des milieux concernés ;- Une analyse des coûts collectifs des pollutions et nuisances et des avantages induits pour la collectivité. Cette analyse comprendra les principaux résultats commentés de l'analyse socio-économique lorsqu'elle est requise par l'article L. 1511-2 du code des transports ;- Une évaluation des consommations énergétiques résultant de l'exploitation du projet, notamment du fait des déplacements qu'elle entraîne ou permet d'éviter ;- Une description des hypothèses de trafic, des conditions de circulation et des méthodes de calcul utilisées pour les évaluer et en étudier les conséquences.- Elle indique également les principes des mesures de protection contre les nuisances sonores qui seront mis en œuvre en application des dispositions des articles R. 571-44 à R. 571-52.	<p>Pièce J (chapitres 4, 5 et 9)</p>

3.2. Vis-à-vis de la déclaration d'utilité publique

La **pièce B** permet d'exposer l'objet de l'enquête et rassemble les informations juridiques et administratives.

Éléments exigés par l'article R.112-4 et R.112-5 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	Localisation dans le dossier
Lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages	
1° Une notice explicative	Pièce D
2° Le plan de situation	Pièce C
3° Le plan général des travaux	Pièce E
4° Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants	Pièce F
5° L'appréciation sommaire des dépenses	Pièce G
6° Les avis émis par les autorités administratives sur le projet	Pièce K

3.3. Vis à vis du dossier d'enquête parcellaire

La **pièce N** constitue le dossier d'enquête parcellaire.

Éléments exigés par l'article R131-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique	Localisation dans le dossier
1° Un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments	Pièce N
2° L'état parcellaire avec la liste des propriétaires	
3° Une délibération de l'organe délibérant	



www.sce.fr
GROUPE KERAN